

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est rassemblé à la salle Hélène Blanc sur la commune de la Roche sur Foron, sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07 décembre 2022

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 28 * Représentés : 08 * Votants : 36

Secrétaire de séance : Mme ITNAC

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme PAUZE - Mme RAMUS
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA- M GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. BACH
LA ROCHE	M. DUCIMETIERE- M BETHAZ - Mme BUISSON- Mme COLLOMB - M CONTAT - Mme BELIN REGARD - M CHAMBOURDON - M. COTTET- Mme DE GRASSET - Mme HADDOUR - Mme ITNAC - M. LOMBARD- M THABUIS
ST LAURENT	M AVOUAC
ST PIERRE	M BUFFLIER- Mme CORNET
ST SIXT	M. HARMAND - Mme MOURER

Ont donné pouvoir : Mme BOUVIER- Mme PARROT - M. COURTIN - M. DUJOURD'HUI - M ETIENNE- Mme CONTAT- M LOCATELLI - Mme RANNARD

Absents : M Marin GAILLARD - Mme GENTILLE

Délibération n°2022-231	EAU POTABLE Tarifs 2023 Budget Régie Eau
------------------------------------	---

Monsieur le Président présente le détail des tarifs Hors taxe de l'eau potable à compter au 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble des communes en Régie.

Au regard de la volonté d'harmoniser la tarification sur l'ensemble du territoire de la C.C.P.R. dans le souci d'égalité d'accès des usagers, et pour ce faire, des tarifs cibles ont été définis par l'étude de transfert de compétence AEP à savoir :

- Abonnement (part fixe) : 36 € HT/an
- Consommation (part variable) : 1,30 € HT/m3,

Tarifs Eau

Tarification:

part fixe: 36 €
part variable: 1,3 € HT / m³

1,50€ HT/m³ pour une consommation de 120m³

Périmètre Régie:

	Tarifs 2022			Propositions 2023		
	part fixe (abonnement) € HT	part variable €/ m ³ HT	part fixe (abonnement) € TTC (TVA 5,5%)	part variable €/ m ³ HT	part fixe (abonnement) € TTC (TVA 5,5%)	part variable €/ m ³ TTC (TVA 5,5%)
Anancy (hors CERF)	36,030	1,2773	37,98	36,000	37,98	1,3715
Arenthon / Saint Pierre en Faucigny (anciennement SIVU)	36,030	1,2667	37,98	36,000	37,98	1,3715
Saint Laurent	36,030	1,3407	37,98	36,000	37,98	1,3715
Saint Pierre en Faucigny	36,030	1,2467	37,98	36,000	37,98	1,3715
Saint Sixt	36,030	1,3437	37,98	36,000	37,98	1,3715

	Tarifs 2022		Propositions 2023	
	HT	TTC (TVA 10%)	HT	TTC (10%)
Frais d'accès au service	45	50	45	50

Concernant l'habitat collectif, le règlement du service de l'eau stipule que lorsqu'aucune individualisation n'a été mise en place, il est facturé autant de part fixe (abonnement) qu'il y a de locaux.

A noter, qu'à ces tarifs s'ajoutent les taxes de l'Agence de l'Eau :

- Modernisation des réseaux, facturée dans le cas de l'Assainissement collectif (0,16€ /m³)
- Redevance pollution domestique (0,28€ /m³)
- Prélèvement sur la ressource (0,068€ /m³)

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve les tarifs 2023 du Budget REGIE EAU ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

<u>Certifié exécutoire</u> Télétransmis en Sous-Préfecture le15 DEC. 2022..... Publié et notifié le15 DEC. 2022.....

La Secrétaire,
Christelle ITNAC



Fait à La Roche sur Foron,
Le 13 Décembre 2022

Le Président,
David RATSIMBA



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours forme contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

